

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1150/SG/TPTT portant dispense permanente en application des articles 48 et 61 du Code de la Route .

n° 74-1150/SG/TPTT

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

Date de publication

1 juillet 1974

Numéro JO

n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro

25 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est accordé à M. le directeur de l'Electricité de Djibouti l'autorisation permanente de faire circuler, à l'intérieur de l'agglomération urbaine de Djibouti – Ambouli, une remorque de marque Madurand, type SRBI 90 modifié, d'un poids total à vide de 26 tonnes et de 106 tonnes de poids total en charge.

Art. 2

— Cette autorisation permanente est accordée sous les réserves suivantes: — la vitesse maximale de l'ensemble tracteur-remorque est limitée en tout temps, à vide où à charge, à 30 km/h, — cette vitesse maximale devra être indiquée de façon bien visible, à l'arrière de la remorque, par des chiffres de 15 cm de hauteur peints en noir à l'intérieur d'un disque blanc de 20 cm de diamètre au minimum, — préalablement à chaque déplacement, une escorte sera demandée à M. le chef de District de Djibouti, — l'itinéraire sera chaque fois étudié à l'avance et proposé en fonction du gabarit du véhicule.